

SÉANCE DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de ST GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24 mars 2015**

PRÉSENTS : M CHASSERIEAU D, M PAILLAT D, Mme GRELIER O, M GRELIER B, Mme ROUSSIÈRE S, Mme BARON L, M BOISSEAU S, Mme BIZET N, M DAVID F, M EMERIT D, Mme COUSIN L, M GUITTON F, Mme PHELIPPEAU C, M HERBRETEAU F, Mme RATTIER M, M PLESSIS F, Mme ROUET L, M RIPAUD P,

EXCUSÉS : Mme GOURMAUD C,

SECRÉTAIRE: Mme Sandrine ROUSSIÈRE

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H.

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 23 février 2015, il aborde l'ordre du jour.

D16-2015 /OBJET : INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE L'EX-ASSOCIATION FONCIÈRE DANS LE BUDGET COMMUNAL

La dissolution de l'Association Foncière de Saint-Germain-de-Prinçay a été prononcée conformément aux délibérations de son bureau et des communes concernées par arrêté préfectoral n° 13/DDTM85/661 le 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

✓ **DEMANDE** l'intégration des résultats de l'ex-Association Foncière aux résultats de clôture de la commune et constate que les montants sont les suivants :

- Excédent d'investissement de : 613.88 €
- Excédent de fonctionnement de : 4 108.28 €

D17-2015 /OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Sous la présidence de Monsieur Dominique PAILLAT 1^{er} adjoint, chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs des différents budgets 2014 qui s'établissent ainsi :

BUDGET BODINIÈRE résultat de l'exercice 2014

LIBELLÉ	MONTANTS RÉALISÉS 2014
FONCTIONNEMENT	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €
	0 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	€
Dépenses	11 550.40 €
Déficit	11 550.40 €
Résultat de la section de fonctionnement 2013	0 €
Part du résultat de fonctionnement 2012 affecté en Investissement en 2013	0 €
Résultat de Clôture 2014 de la section de fonctionnement	0 €

BUDGET ASSAINISSEMENT résultat de l'exercice 2014

LIBELLÉ	MONTANTS REALISÉS 2014
FONCTIONNEMENT	
Recettes	63 493.51 €
Dépenses	41 452.49 €
Excédent	22 041.02 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	209 036.34 €
Dépenses	34 938.20 €
Excédent	174 098.14 €
Résultat de la section de fonctionnement 2013	136 930.96 €
Part du résultat de fonctionnement 2012 affecté en Investissement en 2013	63 112.91 €
Résultat de Clôture 2014 de la section de fonctionnement	95 859.07 €

BUDGET COMMUNAL résultat de l'exercice 2014

LIBELLÉ	MONTANTS RÉALISÉS 2014
FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 109 251.63 €
Dépenses	975 523.45 €
Excédent	133 728.18 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	534 746.29 €
Dépenses	327 188.41 €
Excédent	207 557.88 €
Résultat de la section de fonctionnement 2013	488 964.93 €
Part du résultat de fonctionnement 2013 affecté en Investissement en 2014	208 478.72 €
Intégration du résultat ex-Association Foncière	4 108.28 €
Résultat de Clôture 2014 de la section de fonctionnement	418 322.67 €

Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les comptes administratifs des budgets tels que résumés ci-dessus.

D18-2015 /OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Monsieur le Maire ayant repris la présidence de l'assemblée, il présente au Conseil les comptes de gestion de 2014 établis par Mme Chapuis, Percepteur, concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes d'assainissement et du lotissement de la Bodinière.

Monsieur le Maire présente ainsi les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 du compte de gestion dressé par le Receveur.

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D19-2015 /OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS

▪ Budget Principal :

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
- ❖ Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 418 322.67 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ A l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) pour 156 406.96 €
- ❖ Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) pour 261 915.71 €

▪ Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
- ❖ Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 95 859.07 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001) pour 22 985.23 €
- ❖ Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) pour 95 859.07 €

▪ Budget Lotissement La Bodinière :

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
- ❖ Constatant que le compte administratif ne présente ni excédent, ni déficit de fonctionnement

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ Reporte en section d'investissement (1068) le déficit de 153 157.34 €

D20-2015 /OBJET : PROVISIONS POUR RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE MONTANT 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 la commune a provisionné la somme de 160 000 € en prévision de travaux à réaliser dans la salle polyvalente. Il est proposé au Conseil Municipal conformément à ce qui a été décidé en Commission Finances, de réaliser une provision supplémentaire de 80 000 € afin de réaliser des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- ✓ **DE CONSTITUER** une provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles (compte 6815), semi-budgétaire de 80 000 €, pour le règlement des travaux de rénovation de la salle polyvalente, montant qui pourrait être complété ultérieurement en fonction de l'évolution du dossier.
- ✓ **DE PRÉVOIR** la reprise de cette provision au compte 7816 lorsque le moment de régler des travaux de rénovation de la salle polyvalente sera venu.

D21-2015 /OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Maire explique que les communes de moins de 3500 habitants doivent pratiquer l'amortissement des immobilisations et des subventions octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de ces mêmes immobilisations pour les budgets M49, eau et assainissement.

Depuis de nombreuses années l'ensemble des biens est amorti sur 50 ans. Cette durée paraît excessive. Les réseaux nécessitent souvent une remise en état avant cette échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement à 30 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** que la durée d'amortissement sera de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les biens et les subventions sur le budget assainissement.

D22-2015 /OBJET : ÉCOLE PUBLIQUE, VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNÉE ET PARTICIPATION AU RÉSEAU DES QUATRE ÉCOLES

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par Mme Calamy la directrice de l'École Publique de St Germain en matière de projet scolaire pour l'année scolaire 2014/2015

- ❖ Participation aux frais de voyage scolaire de fin d'année pour un montant maximum de 200 €, l'Amicale Laïque partageant à égalité avec la commune les frais de celui-ci.
- ❖ Participation au réseau des quatre écoles 200 €, versée par chaque commune constituant le réseau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCORDE UNE PARTICIPATION** d'un montant maximum de 200 € pour la prise en charge du voyage scolaire de fin d'année de l'École Publique partagé à part égale avec l'Amicale Laïque,
- ✓ **AUTORISE** le versement de 200 € au réseau des quatre écoles pour la participation de la commune à ce regroupement pédagogique.
- ✓ **DÉCIDE** que toute autre demande sera étudiée en fonction des projets pédagogiques qui lui seront présentés.

D23-2015 /OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE 2015

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget pour l'exercice 2015

✓ **DÉCIDE à l'unanimité**

de fixer les taux d'imposition 2015 de la manière suivante :

Les taux votés :

LIBELLE	TAUX
Taxe d'habitation	23,94
Foncier bâti	13,94
Foncier non bâti	52,11
CFE Contribution Foncière des Entreprises	23,85

D24-2015 /OBJET : VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les budgets primitifs qui leur ont été préalablement détaillés et qui se synthétisent ainsi:

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	1 317 713 €
Investissement	649 411 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	149 387 €
Investissement	193 272 €

BUDGET LOT DE LA BODINIÈRE

Fonctionnement	60 610 €
Investissement	160 162 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **VOTE** les budgets 2015

D25-2015 /OBJET : ÉCO PASS RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence des « aides à la pierre », le Conseil Général de la Vendée a modifié son programme « Eco-Pass » avec une ouverture à l'acquisition, amélioration et aux terrains dont la surface est supérieure à 500 m².

Cette aide forfaitaire de 3 000 € est attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Général de Vendée. Une prime complémentaire de 1 500 € sera versée par le Conseil Général aux ménages en accession directe à la propriété d'un logement neuf sur une parcelle inférieure ou égale à 500 m².

Pour bénéficier de cette aide, plusieurs conditions sont nécessaires :

- répondre aux plafonds de ressources PLS pour une accession directe et PSLA pour une accession sécurisée,
- construire ou acquérir un logement neuf ou en location-accession en vue de l'occuper à titre de résidence principale,

- acquérir un logement ancien situé en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux avec un gain de performance énergétique d'au moins 30 %.

L'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum. La commune par sa délibération 52-2013 en date du deux septembre a intégré ce dispositif.

Monsieur le maire interroge le Conseil Municipal pour savoir s'il souhaite renouveler ce dispositif en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE:**

- ✓ **DE METTRE EN OEUVRE** une aide financière telle qu'exposée ci-dessus pour les seules constructions neuves dans le lotissement de la Bodinière,
- ✓ **DE RETENIR** les critères de l'ECO-PASS du Conseil Général pour accorder l'aide communale
- ✓ **DE CONFIER** l'instruction des dossiers à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie
- ✓ **DE FIXER** à 1 500 € l'aide accordée par terrain quelque soit la composition de la famille du bénéficiaire,
- ✓ **D'ARRÊTER** le nombre de prime à **4 par année civile**,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

avis d'imposition N-2 du (des) bénéficiaire(s),

- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) pour une acquisition-amélioration et factures travaux concourant au gain énergétique de 30%.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

D26-2015 /OBJET : CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AUX FOURNILS

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a été sollicitée par la famille de Mme Rachel Charrier, 6 les Fournils, qui souhaiterait acquérir une partie du chemin rural qui dessert les parcelles lui appartenant ainsi qu'une portion du chemin qui se trouve juste devant la maison ancienne, inhabitée.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique n'est pas nécessaire dans ce cas puisqu'il n'y aura plus de fonction de desserte mais il faut cependant s'assurer que les riverains n'ont pas de remarques à formuler. Ainsi un courrier a été adressé aux riverains et un bornage a été réalisé le 17 février en présence de deux d'entre eux.

Il présente à l'assemblée le plan envoyé par le géomètre et propose de céder ce délaissé à 0.35 € le m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** la cession du délaissé communal parcelle section B 633 située aux fournils pour 249 m² à Mme Rachel CHARRIER
- ✓ **FIXE** le prix de cession à 0.35 € le m², le bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur

Questions diverses :

Travaux sur la commune :

Plusieurs chantiers sont en cours actuellement. Les ouvertures de la mairie ont été remplacées, les travaux de couverture devraient suivre. La toiture de l'agence postale et celle du local commercial sont en cours de rénovation. Le carrelage de la salle située à l'étage de la mairie sera retiré pour poser un revêtement plus léger et plus souple.

Réunion Vendée Expansion :

Le groupe de travail communal s'est réuni pour réfléchir après les différentes visites de salles sur les aménagements qui seraient à retenir pour la commune de Saint-Germain-de-Prinçay. Les grandes lignes ont été définies et seront restituées à Vendée Expansion lors d'une réunion programmée mardi 7 avril.

Stand St-Germain au Championnat de France de course Cycliste

La commune sera présente aux côtés d'artisans et commerçants qui en ont exprimé le souhait parmi les exposants lors du Championnat de France Cycliste en juin 2015.

Une animation pourrait avoir lieu pendant la course sur la place de la mairie. Germ en Fêtes sera sollicité et pourrait participer à l'animation.

Course de caisses à savon

L'association Bamboche qui organise des fêtes dont les bénéfices sont distribués à des associations d'aides aux personnes a décidé d'organiser une course de « Caisses à Savon » le dimanche 13 septembre 2015 dans le lotissement de la Bodinière. Cette initiative est soutenue par la commune qui mettra tout en œuvre pour que cette journée soit une réussite.

Label Villes et Villages Fleuris :

La commune va concourir pour l'obtention de la 1^{ère} fleur au niveau régional « Villes et Villages Fleuris ». Tous les germinois et germinaises qui souhaitent s'associer activement à ce projet en participant à l'entretien des espaces verts de la commune en soutien à l'équipe des agents communaux seront les bienvenus. Un courrier va être distribué dans ce sens aux habitants.

Petit Écho

Il est en préparation et devra être distribué courant mai.

Commission des affaires rurales :

La commission se réunira le 9 avril afin de faire un point sur les réalisations 2014, proposer le montant de la taxe de voirie 2015 et établir le programme des travaux pour l'année en cours.